

Brochure n° 3193

Convention collective nationale

BÂTIMENT

IDCC : 1596. – **Ouvriers**
(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)

ACCORD DU 19 AVRIL 2016

RELATIF AUX INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS AU 1^{ER} JUIN 2016
(CENTRE)

NOR : ASET1650666M

IDCC : 1596

Entre :

La CAPEB Centre ;

La FFB Centre ;

La FFIE DR Centre,

D'une part, et

Le SFRC FO ;

L'UR Centre CFDT ;

La CFTC Centre,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application des articles 12.8 et 12.9 de la convention collective du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (occupant jusqu'à 10 salariés).

Les organisations professionnelles représentatives des employeurs et des salariés se sont réunies et ont déterminé les indemnités relatives aux petits déplacements des ouvriers du bâtiment en région Centre, à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2

L'indemnité de repas est fixée à 9,50 €.

Article 3

(En euros.)

ZONE	INDEMNITÉ DE TRANSPORT
1A (0 à 3 km)	0,00
1B (3 à 10 km)	3,46
2 (10 à 20 km)	7,28
3 (20 à 30 km)	10,75
4 (30 à 40 km)	14,89
5 (40 à 50 km)	19,07

Article 4

(En euros.)

ZONE	INDEMNITÉ DE TRAJET
1A (0 à 3 km)	0,00
1B (3 à 10 km)	2,41
2 (10 à 20 km)	3,94
3 (20 à 30 km)	4,83
4 (30 à 40 km)	6,06
5 (40 à 50 km)	7,56

Article 5

Conformément aux articles L. 2231-5 et suivants et R. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la direction générale du travail (DGT), dépôt des accords collectifs, à Paris 15^e, et un exemplaire sera remis au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes d'Orléans (siège de la CAPEB région Centre).

Fait à Orléans, le 19 avril 2016.

(Suivent les signatures.)